



## Rupture conventionnelle

-----  
Par cathy70

J ai besoin d'aide svp!!!!

Bonjour

Mon employeur, je suis femme de ménage, dans le cadre du chèque emploi service(CESU, convention collective 3180), m'impose une rupture conventionnelle, pourquoi ne pas accepter puisqu'elle me dit ne plus avoir les moyens de me payer.

Ma carrière chez elle:

-embauchée le 18/03/2008 contrat à 9h/semaine.

-Au fil des années j'ai effectuée environs 15h/semaine (sans avenant et sans heures supplémentaires)

-19/11/2014 accident du travail chez elle, indemnisée par la CPAM

-20 juin 2015 jusqu'au 10 février 2016: maladie mais NON indemnisée par la CPAM (demande d'expertise, date fixée 6 mois plus tard donc pas le droit de travailler jusque là mais pas d'indemnités :-)

- reprise du travail le 10/2/2016 mais avec une grosse réduction d'horaires: 24 h par MOIS et sans avenant( pourtant réclamé X fois par lettre recommandée.

Mes questions:

- quelles sont les indemnités de licenciement auxquelles prétendre?
- comment est prise en compte mon ancienneté?
- comment les calculer? (je n'arrive pas à comprendre)
- quelle est la durée légale du préavis?

et que puis-je faire si elle conteste?

Je vous remercie pour toute l'aide éclairée que vous allez me fournir .

Cordialement.

Catherine HERAUD